

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU SYNDICAL EN DATE DU 1<sup>er</sup> octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 01 octobre à 16h30, légalement convoqué le 25 septembre 2015, Le Bureau Syndical s'est réuni dans les locaux du SIEM, 2, Place de la Libération à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

### Étaient présents :

Mme Rachel PAILLARD, M. François MOURRA, Vice-présidents,

MM Charles DE COURSON, Alain FRIQUOT, René HANOT, Jean-Louis LEROY, René MAIZIERES, Olivier MEUNIER, Bruno ROULOT, Claude SIMON, membres.

### Étaient excusés :

MM. Frédéric CHARPENTIER, Christophe CORBEAUX, Jean-Pierre MASIUK, Maurice PIERRE, Alphonse SCHWEIN membres.

Rappel de l'ordre du jour de cette réunion :

- Aménagement Numérique :  
Prochaines étapes avec les EPCI  
Positionnement vis-à-vis de la déclaration du SIEM comme Opérateur,  
Transformation du SIEM en SMO.
- Loi NOTRe :  
Conséquences de l'apparition d'une CU dans le périmètre du SIEM,  
Conséquences de la fusion de communes en Communes Nouvelles,
- Loi TECV :  
Obligation de création d'une commission consultative chargée de  
coordonner l'action des EPCI dans le domaine de l'énergie,
- Finances :  
Rescrit fiscal.

En introduction, Monsieur le Président :

- annonce le départ prochain de notre directrice adjointe, Marie CARON pour suivi de conjoint.
- rappelle à l'ensemble des membres du bureau présents qu'il est nécessaire de prévenir les services du SIEM de leur présence ou absence pour une bonne organisation de nos réunions.
- présente succinctement les résultats de l'accord cadre lié au groupement d'achat "électricité".

Monsieur le Président engage ensuite l'ordre du jour et donne la parole à Madame KAZZIHA pour ce qui concerne l'ordre du jour :

Madame KAZZIHA fait un rappel sur la situation du dossier déposé au FSN le 10 avril et indique que nous devrions être invités à soutenir notre dossier devant le comité de concertation du plan France Très Haut Débit le 4 ou 25 novembre 2015.

Monsieur le Président profite de cette annonce pour convier Madame PAILLARD (2<sup>ème</sup> V/Présidente) et Monsieur DE COURSON à se joindre à lui pour cette rencontre.

Pour répondre à plusieurs questions du bureau sur les coûts de fonctionnement de la compétence Aménagement Numérique à reporter sur les EPCI en 2016, Madame KAZZIHA indique que nous sommes en train de travailler avec nos juristes et notre AMO financière sur ce sujet.

Afin de présenter les conclusions du travail effectué, il est envisagé de proposer une réunion de bureau élargie à la commission Aménagement Numérique.

La date du 22 octobre 2015 à 11h00 est retenue.

**Concernant la licence opérateur pour le SIEM**, Madame KAZZIHA expose le sujet :

*"Certaines offres d'Orange sont réservées aux opérateurs de réseaux (ex : offre d'accès aux installations de génie civil et appuis aériens). Nous proposons donc que le SIEM se déclare opérateur auprès de l'ARCEP.*

*Ce statut implique des obligations pécuniaires : taxes administratives et contribution au financement du service universel. Toutefois les règles de calcul conduisent à l'exonération du SIEM (car chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros)".*

Le bureau, compte tenu des avantages que nous offre cette déclaration auprès des services de l'ARCEP, valide cette proposition.

Monsieur DE COURSON nous indique que sa communauté de communes est déclarée opérateur de réseau depuis de nombreuses années et notamment depuis la mise en place de NRA-20 sur son territoire.

Madame KAZZIHA profite de l'évocation des NRA-20 pour indiquer que les communautés de communes qui disposent de ce type de convention avec ORANGE et qui ont transféré la compétence Aménagement Numérique (AN) au SIEM ne peuvent pas/plus engager de négociations concernant le renouvellement de ces contrats directement avec ORANGE.

C'est au SIEM de renégocier les contrats et d'en gérer leur contenu.

Une information élargie sera faite auprès de chacun des EPCI concerné.

**Concernant la note sur la transformation du SIEM** et suite à l'exposé fait, il est convenu, suite à un débat dense, d'orienter notre structure vers un syndicat mixte ouvert pour les raisons suivantes :

- Eviter les risques financiers liés aux seuls versements de subventions exceptionnelles au SPIC géré par les SMF. L'incertitude est que, dans ce cas, le lien financier entre le SIEM et l'EPCI est trop ténue, risquant d'être remis en cause chaque année.

- Se conformer à la loi NOTRe qui garantit le lien financier EPCI/SMO dans le cadre de l'AN. En effet, la loi NOTRe autorise la mise en place de Fonds de Concours entre ces deux structures pour la réalisation des investissements liés au déploiement de la fibre;
- Mettre en avant la gouvernance structurelle entre les structures porteuses de projet AN et les Conseils Départementaux et/ou Régionaux.  
La rencontre SIEM/Conseil Départemental au titre de la commission paritaire AN sera l'occasion d'émettre cette proposition, le bureau du SIEM ne souhaite pas l'étendre au Conseil Régional.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Directeur afin de poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur le Directeur précise que la présentation n'est qu'une information de l'incidence des lois NOTRe et TECV sur notre structure.

**Concernant la loi NOTRe** et l'arrivée probable d'une Communauté Urbaine, il est précisé les différents transferts et reprises de nos compétences par un EPCI de ce type ainsi que l'impact de ce dernier sur notre syndicat.

L'ensemble des membres du bureau s'accordent à dire qu'il va falloir être extrêmement vigilant quant à l'arrivée des 24 membres (dans les conditions actuelles de nos statuts) au sein du comité, et veiller à préserver la nature rurale de notre syndicat.

Un travail statutaire sur la structure du Comité Syndical devra être fait.

**Concernant les communes nouvelles (CN)**, le bureau ne peut que constater et déplorer les effets du regroupement de communes dans le cas où ces dernières viennent à créer des communes de plus de 2 000 habitants.

Monsieur DE COURSON propose que nous rédigeons un amendement pour défendre les recettes des syndicats dans le cas de telle fusion. Ce dernier pourrait être défendu dans le cadre du PLFR 2015.

Vis-à-vis de la loi TECV et de l'obligation de créer une commission consultative, le bureau syndical propose que la mise en place de cette dernière soit inscrite à l'ordre du jour du prochain comité.

**Concernant le rescrit fiscal**, vu le silence de l'administration fiscale dans les délais impartis, vu que le silence vaut accord de l'administration, le bureau propose au Président de rédiger un courrier en ce sens au service concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la réunion à 18H30.

Le Président du Syndicat



P. DESAUTELS